



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. **Débitrice: Xiao Pan Sàrl**, rue du Diorama 2-4, 1204 Genève
2. **Remarques:** Édition, promotion et commercialisation d'œuvres littéraires, graphiques et multimédia, ainsi que des produits dérivés s'y rapportant.  
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:
  1. L'état de collocation (réf. n° 1);
  2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
  3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
  - dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).
- Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-3)

Pour tout renseignement:

Groupe n° 3, tél. 022 388 89 03  
2010 000697 Z/OFA3

Office des faillites  
1227 Carouge

05857740

